

DECISION N°2022-002420 / MEN-SG

Portant additif à la décision N°2022 - 2203 / MEN-SG du 19 Septembre 2022

Portant admission à l'examen de fin de cycle des Instituts de Formation de Maîtres(IFM) et Institut Hégire de Tombouctou(IFH)

Session de Juillet 2022

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Vu la Constitution ;
- Vu la charte de la Transition ;
- Vu La loi n°2022-001 du 25 février portant révision de la charte de la transition ;
- Vu la Loi N°09-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Éducation ;
- Vu l'Ordonnance N°01-043/P-RM du 19 septembre 2001 portant création du Centre National des Examens et Concours de l'Éducation (CNECE) ;
- Vu le Décret N°01-523/P-RM du 31 octobre 2001 déterminant le cadre organique du Centre National des Examens et Concours de l'Éducation ;
- Vu le Décret N°06-423/P-RM du 02 Octobre 2006 relatif à l'organisation des examens du Certificat d'Aptitude Professionnelle, du Brevet de Technicien et du Baccalauréat ;
- Vu le Décret N°09-692 / P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Examens et Concours de l'Éducation (CNECE) ;
- Vu le Décret N°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Décision N°2022-0648/MEN-SG du 12 Avril 2022, fixant les dates des Examens de fin d'année scolaire 2021-2022 des Enseignements Fondamental, Normal, Secondaire Général, Technique et Professionnel.

Sur Proposition du Directeur du Centre National des Examens et Concours de l'Éducation ;

Déclare :

Article 1^{er} : La Candidate dont les references suivent est déclarée admise à l'examen de fin de cycle des Instituts de Formation de Maîtres(IFM)

FIN DE CYCLE

Au lieu de :

N°Place	Prénom	Nom	Sexe	Date de naissance	IFM	SECTION	NIVEAU	Note de stage	MOY-ADMIS	RESULTAT	MENTION
1743	Rozali	KONE	F	03/07/1998	IFM-BOUGOUNI	GENE BAC	Fin de Cycle	0,00	8,33	ECHEC	

Lire :

N°Place	Prénom	Nom	Sexe	Date de naissance	IFM	SECTION	NIVEAU	Moy-Annuelle	MOY-ADMIS	RESULTAT	MENTION
1743	Rozali	KONE	F	03/07/1998	IFM-BOUGOUNI	GENE BAC	Fin de Cycle	14,00	11,44	ADMIS	PASSABLE

Article 2 : La présente décision sera enregistré et communiquée partout où partout besoin sera.

Ampliation :

- Original.....01
- Prim/Tous Ministères.....26
- Dtions Nles.....15
- Gouvernorat.....20
- IGEN.....01
- AE.....26
- IFM.....19
- DNEN.....01
- Archives.....01

Bamako, le 17 OCT 2022

P/ Le Ministre P.O.
Le Secrétaire Général P.I.,



Alassane DIALLO
Chevalier de l'ordre National